



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

13/11/2020

Dossier complet le :

13/11/2020

N° d'enregistrement :

2 020,4984

1. Intitulé du projet

Épandage sur des terres agricoles des digestats issus d'une unité de méthanisation agricole projetée sur la commune de FRELINGHIEN

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS METHA DE LA CROIX AU BOIS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M.DESTOMBES QUENTIN - PRESIDENT

RCS / SIRET

8 7 9 4 3 6 0 2 0 0 0 0 1 7

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 26 : Stockage et épandages de boues et d'effluents. b) Épandages d'effluents ou de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 10 t/ an	IOTA : TITRE II : REJETS 2.1.4.0 Épandage d'effluents ou de boues 1° Azote total supérieur à 10 t/an Projet d'Épandage : 22 500 t de Digestat / an Avec une teneur moyenne de 4 kg Azote / t : Azote à gérer = 1530 t/an Unité de méthanisation : ICPE rubrique 2781-1 compris entre 30 et 100 t/jour et 2781-2 b moins 100 t/jour : Enregistrement

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Épandage sur des terres agricoles des digestats issus d'une unité de méthanisation sur la commune de Frelinghien. Cette unité de méthanisation générera moins de 100 t/jour de matières végétales brutes, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires, de lactosérum, et de déchets végétaux d'industries agroalimentaires et autres déchets non dangereux. Le processus de méthanisation est en voie liquide. La méthanisation produit d'une part du biogaz, mélange gazeux inflammable constitué principalement de méthane et de dioxyde de carbone, qui sera injecté directement et d'autre part du digestat, résidu organique aux caractéristiques agronomiques remarquables.

L'unité de méthanisation agricole « SAS la METHA de la Croix au Bois » produira 22 500 tonnes par an de digestat brut.

Le plan d'épandage présenté a été réalisé dans le respect des prescriptions agronomiques notamment liées au classement en zones vulnérables et celles formulées par le guide méthodologique des épandages de digestat établi par le Bassin Artois-Picardie.

Le plan d'épandage de 1576.51 ha épandables est constitué de parcelles réparties sur 30 communes (27 dans le Nord et 3 dans le Pas de Calais).

4.2 Objectifs du projet

Ce plan d'épandage permettra la valorisation agronomique des digestats issus d'une unité de méthanisation.

Les produits intrants dans l'unité de méthanisation permettront leur valorisation par :

- d'une part la production de biogaz qui sera injecté directement dans les réseaux de GRDF
- d'autre part la production de digestat utilisé comme engrais pour les cultures en substitution des engrais chimiques.

La valorisation en agriculture d'un digestat de méthanisation pour une unité soumise au régime d'enregistrement (rubrique 2781-1 et rubrique 2781-2) doit répondre aux dispositions de l'arrêté du 12/08/2010 modifié par l'arrêté du 6 juin 2018. Ainsi l'étude préalable qui a été déposée avec le dossier d'enregistrement de l'unité de méthanisation reprend :

- La caractérisation des digestats à épandre
- Les doses à épandre selon les cultures
- Les caractéristiques des ouvrages de stockages
- Les caractéristiques des sols des parcelles d'épandage
- Les modalités de réalisation des épandages
- La maîtrise des flux par exploitant.

Cette étude justifie la compatibilité de l'épandage des digestats avec les contraintes environnementales recensées et les documents de planification existants. Elle est conforme aux dispositions de l'arrêté et à celle des autres réglementations en vigueur ayant des implications sur l'épandage comme les Programmes d'Actions en Zones Vulnérables.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le site est actuellement à l'état de projet. Il n'y a pas de production et donc de référence pour le digestat.

La caractérisation des digestats a été établie à partir des données moyennes fournies par le SATEGE59-62, à partir des unités de méthanisation agricole de la région Nord-Pas-de-Calais. Elle sera confortée par la réalisation d'analyses redéfinissant leurs valeurs agronomiques suite à l'entrée de nouvelles matières entrantes.

Toutes les parcelles du plan d'épandage ont fait l'objet d'une caractérisation avant le 1er apport afin de suivre l'évolution des teneurs des sols.

L'ensemble du périmètre concerné par les épandages a fait l'objet d'une étude d'aptitude agronomique à l'épandage (APTISOLE). Le plan d'épandage a fait l'objet de 120 sondages pour 1576.51 ha d'épandage soit une pression globale de 1 sondage pour 13ha.

Cette étude a permis de retirer les parcelles inaptées à l'épandage et à émettre des prescriptions pour une bonne valorisation agronomique des éléments fertilisants apportés par les digestats tout en limitant les phénomènes de ruissellement et d'infiltration.

Les parcelles des 43 prêteurs de terres ayant signé des engagements d'épandage des digestats ont fait l'objet d'une étude permettant de justifier de leur capacité à intégrer des digestats tout en respectant les seuils vis à vis des quantités d'azote organique à gérer en fonction des effluents produits ou importés sur l'exploitation.

Ce seront les gérants de la SAS LA METHA de la CROIX au BOIS qui géreront les épandages pour l'ensemble des prêteurs de terre. Ils sont en connaissance du digestat ainsi que des règles à suivre lors des épandages : calendrier d'épandage, doses d'épandage (formation suivie par la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais)...Ils disposeront également d'un matériel adéquat de transport sur route et d'épandage au champ (tonne munie d'une rampe à pendillards à socs).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site va importer l'équivalent de 69T/jour de matières entrantes. On estime la production de 22 500 m³ de digestat brut, qui sera épandu en l'état sans traitement préalable. Le plan d'épandage présenté représente 1576.51 Ha de SAU, soit 1426.87 Ha épandables, alors que la recommandation réglementaire est de 1200 Ha. 43 exploitants mettent à disposition auprès de la méthanisation leurs parcelles et des contrats de mise à disposition ont été signés.

Tout au long du fonctionnement de l'installation des analyses régulières permettront de suivre :

- les intrants avant leur introduction dans l'unité de méthanisation,
- les digestats avant leur épandage sur des terres agricoles.

La société SAS La METHA de la Croix au Bois mettra en place un suivi annuel des épandages qui sera constitué des éléments suivants :

- bilan annuel de la production de digestat,
- registre des sorties mentionnant la destination des digestats
- cahier d'épandage (surface, date et dose d'épandage, identité de l'opérateur d'épandage, matériel utilisé)
- analyses des digestats pour caractériser leurs valeurs agronomiques à chaque période d'épandage et 1 fois par an ETM et CTO
- calcul des flux cumulés en ETM et Matières sèches.
- programme prévisionnel d'épandage reprenant la liste des parcelles concernées par la campagne et les cultures concernées ainsi que la période prévue d'épandage ; et pour l'unité les volumes de digestats prévus ainsi que le rythme de production.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de création de l'unité de méthanisation fera l'objet d'un dépôt :

- d'un dossier d'enregistrement accompagné d'un dossier d'aptitude à l'épandage auprès des services de la préfecture du Nord.
- d'un permis de construire auprès de la Mairie de Frelinghien pour le site de méthanisation et d'Aubers pour la création d'une fosse délocalisée.

Aucun élément administratif n'a été déposé à ce jour.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
digestat brut	22 500 m3
Surface totale (SAU)	1 576.51 Ha
dont Surface épandable	1 426.87 Ha
Nombre de communes concernées	30
nombre de parcelles (ou îlots agricoles)	503
nombre d'exploitation agricoles	43

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

SITE DE METHANISATION:
Commune FRELINGHIEN
code INSEE 59 252
Section B n°1167, 310, 891 et 889

SITE FOSSE DELOCALISEE
Commune : AUBERS
Code INSEE : 59025
Section : C 405

COMMUNES du PLAN d'EPANDAGE :
Aubers, Beaucamps-Ligny, Bois-
Grenier, Comines, Deùlémont,
Englos, Ennetières-en-Weppes,
Escobecques, Fournes-en-Weppes,
=>

Coordonnées géographiques¹

Long. 02° 97' 45" 01 Lat. 50° 69' 20" 05

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Frelinghien, Fromelles, Hallennes-Lez-Haubourduin, Hantay, Herlies, Houplines, Illies, La Chapelle d'Armentières, Linselles, Marquillies, Prêmesques, Quesnoy-sur-Deûle, Radinghem-en-Weppes, Sainghin-en-Weppes, Salomé, Verlinghem, Wambrechies, Warneton, (pour le 59) et pour le 62 : Fleurbaix, Laventie, Sully-sur-la-Lys.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II sur les 30 communes (cf annexe) Au total 15 îlots (34.75 ha) sont concernés par la ZNIEFF de type I et représentent 2.2% des surfaces totales et 3 îlots (16.15 ha) sont également concernés par 1 ZNIEFF de type II, soit 1%. En respectant les recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation, l'épandage de digestats n'aura pas d'impact sur le milieu limitrophe.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1 arrêté de Biotope : FR33800449 PRAIRIE DES WILLEMOTS sur la commune de FRELINGHIEN. aucun îlot n'est présent dans cette zone.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	présence d'un PPBE sur la D641 "La bassée-Illies-Salomé : trafic annuel supérieur à 8200 véhicules/jour.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon les cartographies de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, 84 îlots soit un total de 57 ha sont insérés dans les ZDH. Aucune parcelle n'a cependant été retirée lors de l'étude agro-pédologique. Elles sont considérées comme épandables avec des recommandations (classe 1).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude est sur 2 bassins versants : celui de la LYS et celui de MARQUE-DEULE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il existe des captages d'eau potable sur les communes du plan d'épandage. SALOME possède des captages d'eau prioritaires, mais les parcelles sont en dehors des zonages de protection. Les communes de Illies, Marquillies et Sainghin-en-Weppes possèdent des captages AEP. Présence de champs captants sur la zone d'étude : Salomé et Sud. Toutes les parcelles incluses dans ces périmètres ont été retirées du plan d'épandage.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il existe plusieurs sites inscrits aux Monuments historiques sur la zone d'étude, mais les pratiques d'épandage n'ont aucun impact sur eux. Il est à préciser qu'il existe un monument historique sur la commune de Frelinghien à moins de 500 m de l'unité de méthanisation. Des mesures d'intégration paysagère sont prises en compte pour réduire l'impact de la construction bien que le monument soit caché par le corps de ferme qui le jouxte.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'existe pas de Zone Natura 2000 sur le secteur d'étude en France : le plus proche est celui du « Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux » (site FR 3100506) situé à 20 Km au sud-est du parcellaire. Par-contre, le parcellaire est limitrophe avec les zones Natura 2000 situées en Wallonie. C'est la Zone Natura 2000 BE 32001 – Vallée de la Lys située sur la commune de Comines-warneton.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En respectant les recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation l'épandage de digestats n'aura pas d'impact sur cette biodiversité. De plus les épandages seront réalisés sur des parcelles agricoles en exploitation, la biodiversité existante ne sera pas impactée par cette activité d'épandage.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'épandage de digestat de la SAS n'a pas d'incidence significative au regard des objectifs de conservation des sites Natura2000 concernés. A ces distances, il n'existe pas ou peu d'incidence directe ou indirecte sur les habitats visés par ces classifications en zone NATURA 2000, lié aux activités d'épandage de digestat sur les parcelles agricoles. Des mesures d'exclusion d'épandage le long des cours d'eau a été réalisées pour éviter tout risque de pollution des eaux superficielles et donc de la ZONE Natura 2000 qui lui sont liées.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En respectant les recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation l'épandage de digestats sur les parcelles retenues suite à l'étude agro pédologique, il n'y aura pas d'impact sur ces zonages. Les parcelles présentes initialement dans la zone d'arrêté biotope ont été retirées du plan d'épandage.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages se feront sur des parcelles régulièrement exploitées et conduites par les exploitants en place. L'épandage d'effluents organiques azotés est une activité normale dans la conduite de la fertilisation des cultures. La vocation agricole des parcelles reprises au plan d'épandage de digestats ne sera pas remise en cause. Il y a consommation d'espace pour la création du site de méthanisation sur une parcelle agricole qui appartenait auparavant à un camp militaire. Actuellement, en l'état, elle est partiellement exploitable car présence de plots en béton qui retenaient une antenne.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage agricole de digestats ne génère pas de risques technologiques : ni risque d'explosion, ni risque d'incendie,
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'épandage agricole de digestats peut entraîner des phénomènes de ruissellement ou d'infiltration, il est donc lié aux risques naturels de contamination de l'eau. L'étude d'aptitude à l'épandage a écarté les parcelles trop sensibles vis à vis de ces phénomènes et a émis des prescriptions notamment concernant les périodes d'épandages. A cela s'ajout les interdictions d'épandages en Zones Vulnérables. Le respect de ces prescriptions et de ces interdictions permet de réduire l'impact des épandages vis à vis de ces risques naturels
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Un dossier d'agrément sanitaire pour l'unité de méthanisation sera déposé lors de la mise en route de l'installation auprès des services de la DDPP. Un suivi bactériologique des digestats a été mis en place avec des analyses régulières, conformément au règlement européen sur les sous produits animaux. Le dossier sera remis à jour après extension. Le suivi des digestats prouvera qu'il n'y a pas de risques sanitaires sur l'installation.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan d'épandage est réparti sur 29 autres communes que FRELINGHIEN où est projetée l'unité de méthanisation. L'épandage entraînera nécessairement du trafic routier pour amener le digestat sur les parcelles d'épandage. On peut estimer que le transport du digestat vers les parcelles d'épandage représentent environ 800 camions par an. La présence d'une fosse délocalisée sur Aubers permet de répartir le trafic en dehors des périodes d'épandage.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le matériel d'épandage (tracteur + tonne) est générateur de bruit (moteur + pompe) par contre des mesures permettent de réduire fortement les nuisances : - matériel réglé et entretenu, - distance minimale de 15 mètres vis à vis des habitations, - horaires des activités durant la journée, pas d'épandage de nuit et pas le dimanche.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les digestats ont subi une dégradation des AGV responsables des mauvaises odeurs dans le process. Cependant, lors des épandages, les digestats sont soumis à des phénomènes de volatilisation d'ammoniac. Afin de réduire ces phénomènes l'épandage de la phase liquide sera réalisé avec un système de rampe et « pendillards à socs ». Cette technologie de système d'épandage permet de limiter fortement les risques de perte d'azote ammoniacal par volatilisation.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les digestats sont des effluents organiques azotés qui sont soumis à des phénomènes de volatilisation d'ammoniac lors des épandages. Afin de réduire ces phénomènes l'épandage de la phase liquide sera réalisé avec un système de rampe et « pendillards à socs ». Cette technologie de système d'épandage permet de limiter fortement les risques de perte d'azote ammoniacal par volatilisation. De même on privilégiera les épandages sur couvert implanté.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'ensemble des jus qui seront produits sur le site sera récupéré via des préfosse et réinjecté dans le processus de méthanisation.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les épandages concernent les effluents de l'unité de méthanisation qui sera implantée sur la commune de FRELINGHIEN Les intrants une fois "digérés" par le méthaniseur produisent du biogaz qui sera épuré et injecté dans le réseau GRDFet du digestat brut. Ce dernier sera épandu dans le cadre de rotation agricoles sur les parcelles retenues au plan d'épandage. Les effluents seront ainsi valorisés.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Suite à l'épandage il n'y aura aucune production de déchets.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages sont prévus sur des parcelles agricoles qui conserveront leur potentialité agricole. Il n'y aura aucune atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages de digestats sont prévus sur des parcelles agricoles et se substitueront en grande partie aux épandages d'effluents agricole ou autres qui y sont déjà réalisés. L'innocuité du produit épandu sera contrôlé et est strictement encadré notamment par le suivi annuel auprès du SATEGE. Il n'y aura pas de modification des activités agricoles ni de l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Il y a superposition de plan d'épandage au sein du projet. Les éleveurs mettant à disposition leur parcellaire pour l'épandage du digestat ne mettent qu'une partie de leurs effluents à disposition de l'unité de méthanisation. Il s'agit uniquement des fumiers. Les lisiers produits sur les fermes continueront d'être épandus bruts sur les mêmes surfaces. D'autres exploitants étaient déjà engagés dans un plan d'épandage pour la réception de lisier porcin. Par-contre, les exploitants s'engagent à ne pas épandre la même année culturale.

Dans tous les cas, L'ensemble des effluents agricoles sont pris en compte dans les calculs pour les respect des 170 U d'N organique/Ha. Egalement, le calcul de la BGA est également réalisé en tenant compte de tous les effluents et éviter tout risque de sur-fertilisation. Le dimensionnement du plan d'épandage de la SAS est tel qu'il permet d'accueillir l'ensemble de ces effluents sans risque pour l'environnement.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Bien qu'étant en limite de frontière belge, le projet de la SAS reste sur le territoire français et s'est réparti sur la région des WEppes plus au SUD-Ouest afin de ne pas avoir de lien avec la Belgique.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Lors des épandages, tout est mis en œuvre pour éviter les risques de lessivage et de ruissellement des éléments apportés (respect des doses, choix des dates d'intervention, vérification des aptitudes des sols à valoriser le produit et mise en place des préconisations agronomiques définies par la méthode 'Aptisole'). Les gérants gèrent l'épandage du digestat sur l'intégralité du parcellaire pour garantir les bonnes pratiques d'épandage. Utilisation de camions de capacité équivalente à 30 m3 pour réduire le trafic routier. La durée d'intervention sur le secteur limitée en temps et la rotation bisannuelle réduisent considérablement les nuisances potentielles sur la faune ou la flore.

Des distances d'exclusion de 35 m d'exclusion d'épandage pour les digestats sont prises en compte afin de protéger la qualité du cours d'eau et préserver ainsi les écosystèmes qui lui sont liés. Des distances de 15 m sont retenues pour les habitations du fait d'enfouissement immédiat avec du matériel adapté.

Un bilan de fertilisation à la parcelle sera effectué pour éviter tout risque de « surfertilisation ».

Dans la mesure du possible, les épandages seront réalisés en dehors des périodes de nidification et de migration afin de ne pas avoir d'impact sur les milieux sensibles limitrophes des parcelles ou sur les zonages de protection.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'épandage de digestats sur des parcelles agricoles n'est pas une activité différente de celle actuelle d'épandage de fumier et ou de lisier. Du digestat est produit actuellement et sont épandus sur une partie du plan d'épandage. Les épandages de digestats se substitueront en partie aux épandages d'effluents d'élevage.

La mise en œuvre des prescriptions et préconisations agronomiques citées précédemment ainsi que le suivi agronomique qui accompagnera chaque campagne d'épandage permettent de réduire très fortement l'impact de ces épandages.

A la vue de ces éléments nous estimons que le projet d'épandage de digestats de l'unité de méthanisation SAS LA METHA DE LA CROIX AU BOIS devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

ANNEXE 7 : dossier d'aptitude à l'épandage

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

FRELINGHIEN

le,

06/11/2020

Signature

M.Destombes Q.

